

Distr.
RESTREINTE

TD/B/56/CRP.2
8 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante-sixième session
Genève, 14-25 septembre 2009
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Rapports du Groupe de travail du cadre stratégique
et du budget-programme**

**PROPOSITION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT
DU GROUPE DE TRAVAIL**

INTRODUCTION

1. À la reprise de sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme a demandé que soit élaborée une proposition relative au renforcement de son fonctionnement, qui serait examinée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-sixième session en 2009.

**I. HISTORIQUE ET FONCTIONS ACTUELLES
DU GROUPE DE TRAVAIL**

2. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a été créé en application d'une décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa 525^e séance, le 20 octobre 1979. En vertu de cette décision, et de la décision 168 (XVIII) du Conseil, du 29 août 1978, le Groupe de travail est un organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement.

3. À sa première session, le Groupe de travail a examiné le premier rapport annuel sur les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement, ainsi que le plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Par la suite, il a été régulièrement convoqué pour examiner le plan-programme biennal et le projet de budget-programme de la CNUCED, différentes questions

concernant la coopération technique et son financement, et d'autres activités pertinentes conformément aux décisions du Conseil du commerce et du développement.

4. En résumé, jusqu'à ce jour, le Groupe de travail s'est acquitté des fonctions suivantes:

a) Assurer un contrôle intergouvernemental des programmes de la CNUCED, y compris un examen du projet de plan-programme biennal (dans le contexte du cadre stratégique de l'ONU) et du projet de budget-programme de la CNUCED;

b) Permettre aux États membres de débattre de questions concernant les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement;

c) Examiner les résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED et fournir des conseils quant à l'orientation des programmes considérés sur la base des rapports d'évaluation;

d) S'acquitter d'autres tâches conformément aux décisions du Conseil du commerce et du développement.

5. Le secrétariat a procédé à un examen de chacune des fonctions essentielles du Groupe de travail afin de déterminer les moyens d'en accroître l'efficacité. Il en est ressorti que le Groupe de travail avait en fait fonctionné de façon efficace dans la plupart des aspects de son activité. Il a contribué aux travaux du Conseil du commerce et du développement concernant la coopération technique et d'autres questions ponctuelles de supervision, ainsi qu'à la finalisation du plan-programme biennal de la CNUCED préalablement à son examen par le Comité du programme de la coordination (CPC). De plus, le Groupe de travail a joué un rôle fondamental dans le renforcement du cadre de gouvernance et de responsabilisation de la CNUCED par son examen des résultats de l'évaluation approfondie réalisée chaque année d'un programme de travail de la CNUCED. La seule occasion où le fonctionnement du Groupe de travail n'est pas aussi efficace est lorsqu'il se réunit en reprise de session pour examiner l'avant-projet de budget-programme, et ce en grande partie parce que cet examen n'est pas envisagé dans les décisions de l'Assemblée générale concernant le processus d'examen du budget-programme.

6. Pour bien expliquer ce point, il importe de préciser que le Groupe de travail assure un contrôle du programme de la CNUCED au nom du Conseil du commerce et du développement, lequel est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et fait rapport à la Deuxième Commission. Le rôle de supervision du Conseil est donc de nature organique et concerne des questions de programmation. C'est exclusivement à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) que l'Assemblée générale a confié l'examen des questions administratives et budgétaires.

7. Dans le contexte du rôle de supervision susmentionné assigné au Conseil du commerce et du développement pour les questions de programmation, la contribution du Groupe de travail à travers son examen des aspects programmatiques du plan-programme biennal a toujours été reconnue et appréciée. De fait, les résultats de l'examen par le Groupe de travail du projet de programme de travail de la CNUCED ont toujours été intégrés à la version finale des plans-programmes biennaux de la CNUCED et entérinés par les organes de l'Assemblée générale dans la plupart des cas, comme en témoignent les documents A/61/16 (SUPP) et A/63/16 (SUPP)¹. Concernant son examen du budget-programme de la CNUCED, toutefois, le Groupe de travail a maintes fois considéré que cet examen était entravé par une information insuffisante sur les affectations de ressources, et exprimé le sentiment que ses recommandations au CCQAB et à la Cinquième Commission n'étaient pas toujours entendues.

8. Sur cette question, le Bureau du Contrôleur et le Bureau des affaires juridiques ont constamment estimé que l'examen du projet de budget-programme par le Groupe de travail allait à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale régissant ce processus. En particulier, dans sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale «[s'inquiétait] de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires», en réaffirmant que celles-ci étaient de la responsabilité de la Cinquième Commission. En outre, le Bureau du Contrôleur a estimé que «toute initiative visant à modifier la pratique actuelle ne peut venir que de l'Assemblée générale elle-même».

¹ Par exemple, dans le document A/61/16 (SUPP) – Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quarante-sixième session –, le paragraphe 156 indique que «L'apport du

9. À la lumière des questions qui viennent d'être évoquées, la présente proposition relative à un renforcement du fonctionnement du Groupe de travail vise à répondre à ces préoccupations dans l'objectif d'une plus grande efficacité et efficience du Groupe de travail.

II. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

10. À partir de l'évaluation présentée dans la section I plus haut, la présente section décrit brièvement les fonctions essentielles du Groupe de travail et le champ d'activité correspondant à chaque fonction.

A. Fonctions du Groupe de travail

11. En tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail:

- a) Réalise un examen intergouvernemental du projet de plan-programme biennal et en supervise l'exécution;
- b) Permet aux États membres de débattre de questions concernant la coopération technique, s'agissant notamment d'améliorer la mobilisation de fonds, la durabilité et la prévisibilité des ressources extrabudgétaires, et l'efficacité de l'assistance technique de la CNUCED;
- c) Examine les résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de travail de la CNUCED et fournit des conseils quant à l'orientation des programmes considérés sur la base des rapports d'évaluation;
- d) S'acquitte d'autres tâches conformément aux décisions du Conseil (par exemple, suivi de la mise en œuvre des politiques/stratégies de communication, de publication et de coopération technique).

Groupe de travail aux programmes sur le commerce et le développement, qui figure à l'annexe III du rapport E/AC.51/2006/CRP.1, a été reconnu».

12. Le Groupe de travail soumet au Conseil du commerce et du développement pour suite à donner des rapports sur ses travaux, et des recommandations découlant de ces travaux. La suite donnée par le Conseil est portée à l'attention, selon qu'il convient, du Secrétaire général de la CNUCED, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et organismes compétents du système des Nations Unies.

B. Champ d'activité correspondant à chaque fonction

1. Examen des aspects programmatiques du plan-programme biennal et du projet de budget-programme

13. Le Groupe de travail s'acquitte, au nom du Conseil du commerce et du développement, d'une fonction de supervision des questions touchant aux programmes. Il a en particulier pour rôle important de veiller à la transposition fidèle des mandats confiés à la CNUCED dans le plan-programme biennal qui, une fois approuvé par l'Assemblée générale, sert de cadre au projet de budget-programme. Ainsi, tandis que le Groupe de travail ne débat ni ne décide directement de l'affectation des ressources du budget-programme, il influe manifestement sur l'élaboration de celui-ci en se prononçant sur les objectifs, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats, les mesures de performance, les catégories et les quantités de produits attendus dans chaque domaine de travail. Fondamentalement, au cours de ce processus, les États membres communiquent au secrétariat leurs recommandations, qui façonnent les propositions budgétaires du secrétariat du point de vue des ressources nécessaires pour obtenir ces produits et résultats.

14. Un important élément de cette fonction de supervision programmatique qui pourrait être renforcé est l'examen par le Groupe de travail des résultats de la mise en œuvre du plan-programme de la CNUCED. Le Secrétaire général de l'ONU a fait de la gestion axée sur les résultats une priorité dans ses propositions de réforme pour améliorer la gouvernance et la supervision. La gestion axée sur les résultats renvoie à l'utilisation d'indicateurs de performance pour évaluer et améliorer l'exécution des programmes et les budgets. Cette approche impose des normes plus élevées pour la conception et la planification des programmes, de sorte que le secrétariat obtienne des résultats au lieu de seulement fournir des produits. Des rapports d'exécution devraient être établis au niveau des sous-programmes par le secrétariat et être examinés par les États membres lors de la session d'hiver du Groupe de travail.

15. Le processus du budget-programme² et le rôle du Groupe de travail s'établiraient donc comme suit:

a) Le Groupe de travail examine le plan-programme biennal de la CNUCED avant sa présentation au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et l'examen ultérieur par le CPC de la version officielle publiée par le Secrétaire général de l'ONU. Cet examen a généralement lieu pendant la session d'hiver du Groupe de travail (première année);

b) Le CPC se réunit généralement en juin pour examiner les plans-programmes biennaux des départements de l'ONU, y compris la CNUCED;

c) Les conclusions et recommandations du CPC concernant le plan-programme biennal sont ensuite transmises à l'Assemblée générale pour approbation finale au dernier trimestre de l'année;

d) Le plan-programme biennal de la CNUCED, révisé et approuvé par l'Assemblée générale, sert de cadre à l'élaboration du budget-programme biennal³;

e) Le secrétariat de la CNUCED établit son projet de budget-programme conformément aux instructions fournies par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Bien qu'aucun examen intergouvernemental ne soit prévu à ce stade par les règles et règlements en vigueur, le Groupe de travail examinera le texte explicatif du programme (c'est-à-dire le plan-programme biennal approuvé par le CPC, que le Groupe de travail a déjà examiné, outre les mesures de résultats et les produits correspondant à chaque sous-programme). Ses conclusions et recommandations inspireront les propositions du Secrétaire général de la CNUCED présentées au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la

² Le processus d'établissement du budget-programme est notamment régi par les résolutions 41/213, 42/211, 45/248 B et 58/269 de l'Assemblée générale, ainsi que par les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), tels que modifiés, et le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7).

³ La résolution 58/269 de l'Assemblée générale dispose que «les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seront identiques au texte du plan-programme biennal».

comptabilité en vue de leur examen par le Secrétaire général de l'ONU et de leur éventuelle intégration dans le projet de budget-programme de l'ONU. Pour un bon déroulement du processus budgétaire, les observations du Groupe de travail devraient être intégrées dans les propositions du secrétariat adressées au Bureau de la planification des programmes dans les délais prescrits, à savoir généralement entre le 15 novembre et le 1^{er} décembre;

f) Conformément à l'article 2.1 du Règlement financier⁴, le Secrétaire général de l'ONU décide de la teneur des programmes et de la répartition des ressources devant figurer dans le projet de budget-programme et soumet celui-ci à l'Assemblée générale pour examen. Cette proposition est examinée par le CCQAB, qui transmet, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale pour approbation finale.

16. En résumé, tandis que la responsabilité de décider de l'affectation des ressources incombe, à différents stades du processus, au Secrétaire général de l'ONU, au CCQAB et, en dernier lieu, à l'Assemblée générale, conformément aux règles et règlements applicables, le Groupe de travail a pour rôle important de déterminer le contenu programmatique du budget, s'agissant en particulier des objectifs, des résultats escomptés, des indicateurs de résultats et des produits, qui constituent la base de l'affectation ultérieure des ressources.

2. Délibérations sur les activités de coopération technique, leur financement et leur supervision

17. Le Groupe de travail est également l'organe de la CNUCED où les États membres peuvent tenir des consultations sur les questions concernant la coopération technique. Ce rôle a été réaffirmé par le Conseil du commerce et du développement dans sa décision 495 (LV) en 2008.

18. Traditionnellement, une session annuelle du Groupe de travail est consacrée à un examen des activités réalisées et de leur financement. Toutefois, le paragraphe 220 de l'Accord d'Accra demande que les interactions entre le secrétariat, les bénéficiaires potentiels et les donateurs en matière de coopération technique de la CNUCED soient plus structurées. En particulier, une utilisation plus efficace du Groupe de travail contribuerait à l'application des dispositions des

⁴ Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7).

paragraphe 215 c), 216 et 217 de l'Accord d'Accra, qui appellent, respectivement, à: a) bien répertorier les demandes d'assistance et les fonds disponibles; b) accroître la prévisibilité, la transparence et la cohérence de la planification et de l'exécution de l'assistance technique; et c) améliorer la mobilisation de fonds.

19. Dans ce contexte, le Groupe de travail devrait examiner les besoins financiers globaux des activités d'assistance technique de la CNUCED sur la base d'une évaluation présentée par le secrétariat. Cette évaluation tiendrait compte des éléments suivants: a) demandes d'assistance technique; b) capacité d'absorption du secrétariat; c) résultats antérieurs et/ou évaluations des thèmes ou projets proposés; et d) solde des ressources extrabudgétaires disponibles pour les thèmes ou projets proposés. L'ampleur des dépenses extrabudgétaires de la CNUCED – plus de 30 millions de dollars par an au cours des quatre dernières années – justifie tout à fait l'approche proposée. De plus, le regroupement de projets et l'abandon des fonds d'affectation spéciale individuels au profit de fonds d'affectation thématiques – exigeant une plus grande coordination entre les bénéficiaires, les donateurs et le secrétariat – rend d'autant plus nécessaire un recours accru au Groupe de travail, pour permettre une meilleure convergence entre les demandes de coopération technique et les ressources financières disponibles. Ce travail devrait s'appuyer sur les mandats impartis à la CNUCED, de façon que la coopération technique soit un moyen encore plus efficace pour le secrétariat de s'acquitter de ses mandats.

3. Examen des résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de travail de la CNUCED

20. Le Groupe de travail s'acquitte également d'une importante fonction de supervision en examinant chaque année les résultats d'une évaluation externe approfondie d'un programme de la CNUCED. Les évaluations portent sur l'impact des activités par rapport aux objectifs et proposent des recommandations pratiques pour renforcer les programmes. Elles sont réalisées par une équipe indépendante d'évaluateurs qui adressent leurs conclusions et leurs recommandations au Groupe de travail pour examen et approbation. Les progrès accomplis dans l'application des recommandations sont notifiés au Groupe de travail au cours des années qui suivent l'évaluation. Ce rôle de supervision permet au Groupe de travail: a) de déterminer si les programmes de la CNUCED vont dans la bonne direction pour ce qui est de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires; et b) de fournir des orientations quant au fond, le cas échéant.

4. Examen de nouvelles questions conformément aux décisions du Conseil du commerce et du développement

21. Le Groupe de travail s'acquitte d'autres tâches pertinentes conformément aux décisions du Conseil. Par exemple, aux alinéas *g* et *h* du paragraphe 192 de l'Accord d'Accra, il lui est demandé de transmettre au Conseil ses conclusions et ses recommandations concernant la mise en œuvre: a) de la stratégie de coopération technique de la CNUCED; et b) de la stratégie de communication de la CNUCED, y compris la politique de publication et de la diffusion des publications, pour en assurer l'efficacité et l'actualisation en tant que de besoin.

22. À cette fin – concernant le programme et la politique de publication de la CNUCED, par exemple – le Groupe de travail examinera et approuvera le programme biennal de publications de la CNUCED en fonction des catégories définies dans le budget-programme (publications en série, publications isolées et publications techniques) pour en garantir la cohérence, l'efficacité et la pertinence. Il passera également en revue l'application de la politique de publication de la CNUCED.

23. Le Groupe de travail s'acquittera en particulier des tâches suivantes:

a) À l'automne (reprise de sa session) de la première année de chaque exercice biennal, examen du projet de liste de publications, dans le cadre de l'examen du projet de programme de travail;

b) Au début de chaque année, examen informel de la liste des publications prévues pour l'année;

c) Dans le même temps, examen d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la mise en œuvre de la politique de publication;

d) Examen des résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente, ainsi que toute enquête approfondie réalisée auprès des lecteurs de certaines publications.

III. CALENDRIER DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

24. Le Conseil du commerce et du développement décidera de la fréquence et de la durée des sessions du Groupe de travail, sessions qui figureront au calendrier des réunions et conférences de l'ONU une fois approuvées par l'Assemblée générale.

25. En fonction des tâches et activités indiquées plus haut, le calendrier des réunions s'établirait comme suit:

- a) Session d'hiver, première année – le Groupe de travail:
 - i) Examine le plan-programme biennal de la CNUCED et le rapport annuel du secrétariat sur l'exécution du programme;
 - ii) Examine de façon informelle la liste des publications prévues pour l'année;
 - iii) Examine un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication;
 - iv) Passe en revue les résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente;
- b) Session d'automne, première année – le Groupe de travail:
 - i) Examine diverses questions concernant la coopération technique;
 - ii) Examine les résultats de l'évaluation externe approfondie d'un programme de travail de la CNUCED;
- c) Session d'automne (reprise de la session), première année – le Groupe de travail:
 - i) Examine les projets de texte explicatif de programmes du projet de budget-programme;
 - ii) Examine un projet de liste de publications proposées pour l'exercice biennal suivant dans le cadre de l'examen du programme de travail;

- d) Session d'hiver, deuxième année – le Groupe de travail:
 - i) Examine le rapport annuel du secrétariat sur l'exécution du programme;
 - ii) Examine de façon informelle la liste des publications prévues pour l'année;
 - iii) Examine un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication;
 - iv) Examine les résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente;
- e) Session d'automne, deuxième année – le Groupe de travail:
 - i) Examine diverses questions concernant la coopération technique;
 - ii) Examine les résultats de l'évaluation externe approfondie d'un programme de travail de la CNUCED.

26. On trouvera dans l'annexe 1 un tableau qui reprend ce calendrier de sessions et d'activités.

IV. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

27. Compte tenu de ce qui précède, deux grandes conclusions semblent s'imposer:

a) l'appellation actuelle complète du Groupe de travail ne rend pas fidèlement compte du travail réel qu'accomplit cet organe; et b) le Groupe de travail est particulièrement efficace lorsqu'il s'acquitte des tâches suivantes:

a) Fournir des conseils sur le fond concernant le programme de travail de la CNUCED, en particulier veiller à ce que le plan-programme biennal de la CNUCED soit conforme aux mandats arrêtés et adoptés par les États membres;

b) Passer en revue l'exécution des programmes afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions illustrées par le plan-programme biennal et les textes explicatifs de programmes du budget;

c) Assurer une meilleure cohérence entre les demandes de coopération technique et les ressources financières disponibles;

d) Fournir des conseils sur le fond concernant le renforcement des programmes de travail de la CNUCED, sur la base des conclusions et recommandations des évaluations externes approfondies;

e) Assurer la supervision quant au fond de questions prioritaires à la demande du Conseil du commerce et du développement, par exemple, suivre la mise en œuvre des stratégies de communication et de coopération technique, ou de la politique de publication.

28. Les recommandations ci-après visent donc à clarifier l'activité du Groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement:

a) Le Groupe de travail devrait s'en tenir aux règles, règlements et directives spécifiquement applicables aux questions administratives et budgétaires au sein du Secrétariat de l'ONU, comme indiqué dans la présente proposition, afin de prévenir tout soupçon d'interférence avec les rôles ou mandats d'autres organismes et organes de l'ONU. Dans ce contexte, son rôle consisterait à apporter des contributions utiles aux travaux du Secrétariat de l'ONU et de l'Assemblée générale pour l'examen de questions touchant aux programmes au cours de l'élaboration du plan-programme biennal et du projet de budget-programme, ainsi qu'à assurer la supervision des activités de coopération technique et d'autres domaines d'action de la CNUCED;

b) Concernant sa fonction de contrôle des programmes, le Groupe de travail accroîtrait son efficacité et son efficience en se concentrant sur l'examen des rapports sur l'exécution des programmes, du projet de plan-programme biennal de la CNUCED et du projet de texte explicatif du projet de budget-programme. Une fois le projet de budget soumis au Siège de l'ONU, les représentants à Genève devraient s'en remettre à leurs collègues à New York, et plus particulièrement à leurs collègues au sein de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, pour faire valoir toute considération ultérieure;

- c) Concernant la supervision des activités de coopération technique, le Groupe de travail accroîtrait son efficacité et son efficience en veillant à assurer une meilleure cohérence entre les demandes de coopération technique et les ressources financières disponibles. Il s'appuierait à cette fin sur les mandats confiés à la CNUCED, de façon que la coopération technique soit un moyen plus efficace pour le secrétariat de s'acquitter de ses mandats. Il devrait en outre continuer de fournir des conseils sur le fond concernant le renforcement des programmes de travail de la CNUCED sur la base des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation présentés chaque année à la session d'automne;
- d) Le Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme devrait être rebaptisé «Groupe de travail de l'examen des programmes», ce qui rendrait mieux compte de l'étendue de ses responsabilités.

Annexe. Calendrier des sessions et des travaux correspondants

Session		Fonctions	Travaux
Par exemple, en 2010	Session d'hiver – généralement en janvier (première année)	Examen des programmes – Examen des aspects programmatiques du budget-programme	Assurer une supervision intergouvernementale des programmes de la CNUCED, y compris l'examen du chapitre relatif à la CNUCED du plan-programme biennal et l'examen du rapport sur l'exécution du programme de la CNUCED.
		Autres questions – (suivi de la politique de publication et de la stratégie de communication)	Examiner de façon informelle la liste des publications prévues pour l'année; examiner un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication; examiner les résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente.
	Session d'automne – généralement en septembre (première année)	Coopération technique – Examen des activités de coopération technique, de leur financement et de leur supervision	Permettre aux États membres de débattre de questions relatives à la coopération technique, y compris de questions concernant la structure financière, une meilleure durabilité et prévisibilité des ressources, et l'efficacité de l'assistance technique de la CNUCED.
		Évaluation – Évaluation externe approfondie annuelle d'un programme de la CNUCED	Examiner les résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED et fournir des conseils sur le fond concernant l'orientation des programmes sur la base des rapports d'évaluation.
	Session d'automne (reprise) – entre début et mi-novembre (première année)	Examen des programmes – Examen des aspects programmatiques du budget-programme	Assurer une supervision intergouvernementale des programmes de la CNUCED, y compris l'examen du texte explicatif du budget-programme.
		Autres questions – (suivi de la politique de publication)	Examiner le projet de liste de publications dans le cadre de l'examen du programme de travail.

Session		Fonctions	Travaux
Par exemple, en 2011	Session d'hiver – généralement en janvier (deuxième année)	Examen des programmes	Examiner le rapport sur l'exécution du programme de la CNUCED.
		Autres questions – (suivi de la politique de publication et de la stratégie de communication)	Examiner de façon informelle la liste des publications prévues pour l'année; examiner un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la politique de publication et de la stratégie de communication; examiner les résultats de l'enquête sur les publications parues au cours de l'année précédente.
	Session d'automne – généralement en septembre (deuxième année)	Coopération technique – Examen des activités de coopération technique, de leur financement et de leur supervision	Permettre aux États membres de débattre de questions relatives à la coopération technique, y compris de questions concernant la structure financière, une meilleure durabilité et prévisibilité des ressources, et l'efficacité de l'assistance technique de la CNUCED.
		Évaluation – Évaluation externe approfondie annuelle d'un programme de la CNUCED	Examiner les résultats de l'évaluation externe approfondie réalisée chaque année d'un programme de la CNUCED et fournir des conseils sur le fond concernant l'orientation des programmes sur la base des rapports d'évaluation.
Selon décisions du Conseil du commerce et du développement		Autres questions	S'acquitter de toute autre tâche à la demande du Conseil du commerce et du développement, y compris le suivi de la mise en œuvre des politiques/stratégies de communication, de publication et de coopération technique.
